

certaines programmes à l'intention des victimes d'actes criminels. Des services leur sont offerts dans tout le Canada par des organismes tant gouvernementaux que privés. En 1981, un groupe d'études fédéral-provincial s'est penché sur les besoins des victimes d'actes criminels et a examiné quelles mesures pourraient être prises pour améliorer les méthodes d'aide. En 1982, le ministre du Solliciteur général, assisté de Statistique Canada, a effectué une enquête sur la victimisation dans sept villes importantes. Cette enquête a permis de recueillir des données sur les victimes de certains actes criminels, les risques et les répercussions de la victimisation, l'étendue et la répartition des actes criminels déclarés et non déclarés, et la sensibilisation et la participation du public à l'indemnisation des victimes d'actes criminels et aux programmes de prévention du crime.

20.8.1 Indemnisation des victimes d'actes criminels

L'indemnisation des victimes d'actes criminels se rapporte à deux sphères d'activité importantes de notre société: l'administration de la justice et la sécurité sociale. Du point de vue de la justice, l'indemnisation des victimes d'actes criminels représente un élément important des efforts déployés récemment afin d'améliorer l'appareil judiciaire en indemnisant les victimes innocentes de crimes. Sur le plan de la sécurité sociale, l'indemnisation fait partie d'un vaste ensemble de programmes visant à assurer aux Canadiens la sécurité du revenu et les services sociaux dont ils ont besoin, quelle que soit leur situation socio-économique.

Dans toutes les provinces et tous les territoires, sauf à l'Île-du-Prince-Édouard, il existe un programme d'indemnisation pour les blessures ou le décès découlant soit d'un acte criminel précis ou défini être commis par une autre personne, soit d'une tentative visant à prévenir la perpétration d'un acte criminel, soit d'une tentative d'arrestation d'un contrevenant ou d'un présumé contrevenant. Des mesures législatives concernant l'indemnisation des victimes d'actes criminels sont en vigueur à Terre-Neuve, en Ontario, en Saskatchewan et en Alberta depuis la fin des années 1960, dans les autres provinces depuis le début des années 1970, et au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest depuis le milieu des années 1970. La loi de la Nouvelle-Écosse date aussi de cette période, mais elle n'est entrée en vigueur qu'en mai 1981. En 1973, le ministre de la Justice du Canada a commencé à participer aux frais des programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels.

L'administration des programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels varie selon les provinces et les territoires. Ainsi, bien que tous les programmes assurent l'indemnisation pour certaines infractions mentionnées dans l'accord fédéral-provincial de partage des frais, notamment l'homicide, les voies de fait et le vol qualifié, il peut aussi y avoir indemnisation pour d'autres infractions comme l'enlèvement et la conduite avec facultés affaiblies ou conduite dangereuse.

Les indemnités peuvent être accordées sous forme de montants globaux, de versements mensuels ou d'une combinaison des deux. Les indemnités maximales varient. En règle générale, aucune indemnité n'est versée pour des dommages matériels. Le tableau 20.13 indique le nombre des demandes reçues, la décision prise dans chaque cas, et le montant de l'indemnité versée.

20.9 Le Centre canadien de la statistique juridique

Le Centre canadien de la statistique juridique est l'aboutissement d'une entreprise menée conjointement par le gouvernement fédéral et les provinces dans le domaine des statistiques nationales et de l'information juridique au Canada. Établi au sein de Statistique Canada en 1981, le Centre est chargé de recueillir des données sur l'étendue et la nature des crimes déclarés et sur l'administration de la justice pénale, civile et administrative au Canada.

Ces renseignements sont destinés tant à aider les gouvernements dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et des programmes en matière de justice, qu'à rendre le fonctionnement et les dépenses au chapitre de la justice plus faciles à comprendre pour le public. Le Centre conseille également des organismes fédéraux et provinciaux pour ce qui concerne l'implantation de systèmes d'information susceptibles de satisfaire aux besoins à la fois locaux et nationaux.

Pour s'acquitter de cette double tâche, le Centre met à contribution ses deux principaux services opérationnels: l'un s'occupe de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes statistiques, l'autre fournit une aide technique aux diverses autorités compétentes.

Le Centre relève de Statistique Canada, mais ses programmes et ses priorités sont établis de concert avec les ministères et organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux chargés de l'administration de la justice qui sont représentés par un certain nombre de comités officiels.

20.9.1 Statistiques et programmes d'information

Les programmes statistiques du Centre fournissent des renseignements sur le nombre et la nature des cas traités par chacun des principaux éléments de l'appareil judiciaire: application de la loi, aide juridique, tribunaux et services correctionnels, ainsi que sur les ressources, les dépenses et le personnel de ces éléments. Des données descriptives existent sur la structure, les lois régissantes et les programmes de chacun de ces éléments.

Des programmes de collecte permanente de données fournissent des renseignements chronologiques et produisent des études exhaustives qui informent sur des questions de première importance en matière de justice nationale.

Application de la loi. Ce programme fournit des statistiques sur les cas de criminalité déclarés à la police, la façon dont ceux-ci sont traités, et sur